

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire

Nantes, le 14 janvier 2019

Service intermodalité, aménagement et logement  
Division politiques techniques de l'aménagement

Nos réf. : A19CL103  
Affaire suivie par : Céline LEMASSON  
celine.lemasson@developpement-durable.gouv.fr

## Comité régional des professionnels du bâtiment du 15 novembre 2019

<b>Diffusion :</b>	Membres invités ou participants + Direction, publication sur le site internet de la DREAL
<b>Document :</b>	A19CL103
<b>Rédacteurs :</b>	Céline Lemasson

## Compte rendu

Ordre du jour :

- 1) Actualité réglementaire
- 2) Cities to Be, bilan et perspectives Pierre-Yves Legrand, Novabuild.
- 3) Stratégie Nationale Bas Carbone Julien Moreau, DREAL Pays de la Loire
- 4) Recy-béton – le recyclage du béton en Pays de la Loire Emmanuel Torlesco, UNICEM
- 5) Agence Qualité Construction – Présentation de l'activité régionale et de l'étude « Confort d'été et réduction des surchauffes » Emilie Roch-Pautet – AQC - Déléguée régionale Rennes.
- 6) Optimiser le rafraîchissement apporté par les parcs urbains : projet de recherche CoolParks Auline Rodler CEREMA.

### 1) Actualité réglementaire (DREAL – Manuelle Seigneur)

(cf diaporama 1)

1.1 - Manuelle Seigneur, chef de service, présente l'**arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante** avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Cet arrêté est pris en application des dispositions de l'article 1er du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 modifié relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations.

Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeuble bâti doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Le Repérage Amiante avant Travaux (RAT) doit porter sur le périmètre et le programme exact des travaux.

L'arrêté précise les modalités de réalisation du repérage, le contenu du rapport, les mesures à mettre en œuvre en cas d'impossibilité de réaliser le repérage, les compétences de l'opérateur de repérage.

À la question d'I. Morel (FFB) sur les assujettis et les maîtres d'ouvrage concernés, M. Seigneur confirme que les particuliers sont également concernés par cet arrêté. I Morel signale que si ce dispositif est positif pour les salariés et leur santé, il sera difficile de le mettre en œuvre pour les particuliers. Il serait nécessaire d'avoir une connaissance des organismes habilités à réaliser le repérage. V. Otekpo (DREAL) propose de fournir dès que possible la liste des opérateurs régionaux. P.Y. Legrand (Novabuild) confirme que sur les réglementations complexes, l'État devrait proposer des outils facilitant la mise en application de la loi. I. Morel (FFB) fait le corollaire avec le radon et les particuliers qui n'ont pas pris la mesure du risque.

I. Morel (FFB) note la difficulté d'assurer le suivi et le devenir des déchets amiante dans le cas de ces travaux et qui doivent être enfouis.

1.2 - M. Seigneur présente les deux arrêtés du 07 août 2019 relatifs à la **sécurité incendie**. Le premier arrêté précise les modalités techniques du décret n°2019-461 du 16 mai 2019 régissant les travaux de modification des immeubles de moyenne hauteur, une catégorie d'immeubles instaurée par la loi Elan de novembre 2018 afin de remplacer ceux de quatrième famille, dont la hauteur est comprise entre 28 mètres et 50 mètres. Le 2<sup>e</sup> arrêté révisé les règles relatives à la propagation des incendies par les façades. L'objectif des deux arrêtés est de renforcer la protection du bâti.

1.3 - L'obligation de **mesure de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans certains établissements recevant du public (ERP)**, instaurée par la loi Grenelle 2, sera applicable le 1er janvier 2020 pour les accueils de loisir et les établissements d'enseignement du second degré.

Dans ce contexte, la DREAL et les DDT(M) ont réuni les propriétaires et gestionnaires de bâtiments concernés par cette échéance, les conseils départementaux, les directions départementales de l'enseignement catholique et le conseil régional, le 06 novembre 2019.

L'objectif était de présenter les réglementations relatives à la surveillance de la qualité de l'air intérieur et au radon et de valoriser les bonnes pratiques et les retours d'expérience de la Région. Le constat partagé est que les propriétaires-gestionnaires des ERP présents ont tous engagé les démarches pour répondre aux obligations réglementaires QAI et radon à l'échéance fixée.

## **2) Cities to Be, bilan et perspectives (Novabuild – Pierre-Yves Legrand)**

(cf diaporama 2)

Cities to Be a réuni les 12 et 13 septembre 2019 à Angers 1 690 congressistes venus de 29 pays pour bâtir collectivement les territoires de demain. Organisé conjointement par NOVABUILD et l'Alliance HQE-GBC, cet événement a fédéré les acteurs de la construction durable pour leur faciliter le passage à l'action.

Un succès marqué par de nombreux temps forts, parmi lesquels l'intervention des ministres Emmanuelle Wargon et Julien Denormandie et le lancement du Plan Bâtiment Durable des Pays de La Loire.

Les Congressistes ont pu assister à plus de 50 ateliers regroupant près de 300 intervenants venus présenter des retours d'expérience de projets "en avance de phase" ouvrant la voie à une construction se plaçant dans la trajectoire bas carbone.

Le budget de l'opération s'est monté à 500 000€ de chiffre d'affaires. L'État a participé au financement à hauteur de 150 000€, 50 000€ pour la ville d'Angers et 50 000€ pour la Région Pays de la Loire.

Ces financements publics ont permis d'inviter gratuitement les élus et techniciens des collectivités territoriales.

Le prochain congrès est prévu à Strasbourg en 2021, cependant Novabuild souhaite faire vivre le concept « Cities to Be » et envisage un nouvel évènement en 2020.

### **3) Stratégie Nationale Bas Carbone (DREAL – Julien Moreau)**

(cf diaporama 3)

Julien Moreau, chargé de mission climat - air à la DREAL Pays de la Loire est venu présenter la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et les ambitions pour la construction. L'ambition de long terme de la France est la neutralité carbone dès 2050. Cela signifie que les émissions nationales de gaz à effet de serre devront être inférieures ou égales aux quantités de gaz à effet de serre absorbées par les milieux naturels gérés par l'homme (forêts, prairies, sols agricoles...) et certains procédés industriels (capture et stockage ou réutilisation du carbone). Pour le secteur du bâtiment, la SNBC vise un objectif de décarbonation complète à l'horizon 2050.

Parmi les leviers pour agir sur l'empreinte carbone des bâtiments, la SNBC identifie l'utilisation des produits de construction, de rénovation et l'emploi des équipements les moins carbonés - issus de l'économie circulaire ou des biosourcés.

Julien Moreau présente l'observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique – TEO (Etat/Région/ADEME), créé en janvier 2018, association chargée de mutualiser, de valoriser et diffuser les données énergétiques et climatiques à l'échelle régionale et territoriale.

P. Chabret (ADEME) indique qu'il serait important que les données de la CERC puissent contribuer à TEO.

M. Baudrand (Atlanbois) réagit sur la prise en compte du stockage du carbone biogénique dans l'expérimentation E+C- et dans la future Réglementation environnementale RE2020 qui n'est pas à la hauteur des ambitions portées par cette SNBC.

A. Rodler (CEREMA) demande si la PPE (programmation pluriannuelle de l'énergie) prévoit de travailler sur le stockage de l'électricité nécessaire pour le développement de l'énergie renouvelable (EnR). J. Moreau répond que, dans le moyen terme, RTE ne voit pas de difficulté d'ici à 2040 pour stocker l'énergie renouvelable.

C. Briand (Véritas) note que le feu vert à l'éolien en mer est susceptible de booster la production d'EnR dans la région.

### **4) Recy-béton – le recyclage du béton en Pays de la Loire (UNICEM – Emmanuel Torlesco)**

(cf diaporama 4)

Recybéton, le projet national de recherche sur la réutilisation des bétons de déconstruction dans la production de nouveaux bétons, a tenu une journée de restitution des résultats à l'IFSTTAR sur le site de Bouguenais. Emmanuel Torlesco, secrétaire général de l'UNICEM Pays de la Loire y a présenté le contexte régional sur le recyclage du béton, qu'il présente à nouveau au comité de ce jour.

En 2017, 227 millions de tonnes (MT) de déchets et matériaux ont été générés sur les chantiers de construction en France. Les matériaux inertes (terres non polluées, graves, béton, enrobé...) représentent 211 millions de tonnes. Le potentiel de recyclage est estimé à 81 MT en excluant les

terres non polluées qui peuvent être valorisées par remblayage. Le taux de recyclage effectif de ce potentiel est de 80 %.

Le recyclage et le réemploi couvrent 28 % des besoins en granulats.

En reprenant la même méthodologie on peut estimer le potentiel de recyclage en Pays de la Loire à 2,7 MT et un taux de recyclage de 59,6 %.

Le recyclage et le réemploi couvrent 15 % des besoins en granulats de la région.

Quelques points d'attention sont identifiés :

- la qualité, la quantité, la régularité des matériaux disponibles à proximité des besoins ;
- un seul matériau ne peut répondre à toutes les performances techniques ;
- le recyclage ne peut être infini (dégradation du matériau).

J. Moreau (DREAL) demande si l'UNICEM peut jouer un rôle vis-à-vis des utilisateurs et de leur demande de « sur-qualité ». E. Torlesco informe de travaux en cours avec l'ADEME et la Région et des actions de sensibilisation et d'information réalisées auprès des clients.

### **5) Agence Qualité Construction – Présentation de l'activité régionale et de l'étude « Confort d'été et réduction des surchauffes » (Emilie Roch-Pautet – AQC - Déléguée régionale Rennes)**

(cf diaporama 5)

Il y a un an, en septembre 2018, l'AQC a installé une nouvelle délégation régionale dans le Grand-Ouest, à Rennes (après Bordeaux, Lyon et Strasbourg en 2015) afin d'inscrire son action de prévention des pathologies du bâtiment et d'amélioration de la qualité des projets dans un dialogue permanent avec les acteurs locaux de la construction.

Les problèmes de surchauffes en été et en mi-saison sont de plus en plus récurrents dans les bâtiments, qu'ils soient neufs ou rénovés. Quels équilibres trouver avec les stratégies d'économie d'énergie en hiver, basées sur la performance de l'enveloppe (isolation et étanchéité à l'air) et l'optimisation des apports solaires ?

Élaboré sur la base de retours d'expériences, ce rapport présente 12 enseignements pour améliorer le confort d'été et prévenir les surconsommations liées aux besoins de rafraîchissement. Il est le fruit d'un partenariat entre EnvirobatBDM et l'AQC.

Ce retour d'expériences montre qu'il est possible d'atteindre un niveau de confort satisfaisant en appliquant des principes simples, passifs et "low tech", qu'on peut d'ailleurs retrouver dans les constructions vernaculaires.

C. Briand (Veritas) relève la grande qualité des productions de l'AQC et notamment des fiches pathologie bâtiment, outil précieux des contrôleurs techniques. Ces fiches recensent des désordres avérés et constatés sur le terrain.

### **6) Optimiser le rafraîchissement apporté par les parcs urbains : projet de recherche CoolParks (CEREMA - Auline Rodler)**

(cf diaporama 6)

Alors que l'adaptation des territoires au changement climatique devient une priorité, la question des îlots de chaleur urbains se pose dans les villes. Le projet de recherche CoolParks vise à utiliser les solutions fondées sur la nature pour agir sur le phénomène de surchauffe urbaine, en étudiant le phénomène de rafraîchissement apporté par les parcs publics.

L'objectif est de développer une approche multi-disciplinaire pour évaluer et quantifier le potentiel de rafraîchissement des parcs urbains (parcs, espaces publics végétalisés, jardins...), afin de faciliter leur conception dans le cadre des projets d'aménagement.

Des campagnes de mesure seront réalisées dans des parcs de Nantes et dans leurs alentours proches afin de récolter des données nocturnes et diurnes sur la diffusion de fraîcheur, et cela sur

plusieurs saisons. Les capteurs donneront des informations sur les variations micro-climatiques suivantes : température de surface et de l'air, humidité de l'air.

Les phénomènes physiques à l'origine de la création et de la diffusion de fraîcheur seront modélisés à travers deux études :

- la première sur l'influence des typologies de parcs sur la création de fraîcheur.
- la seconde sur l'influence des paramètres morphologiques du tissu urbain adjacent au parc sur la diffusion de fraîcheur.